

AFFAIRES GENERALES

POINT 01- NOMINATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUX TROIS CONSEILS D'ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Il ressort de l'article D 411-1 du Code de l'Education que le conseil d'école est composé de **deux élus** : le Maire ou son représentant **ET** un conseiller municipal élu par l'assemblée délibérante. Ce dernier doit être renouvelé tous les ans.

Pour une bonne administration des affaires communales, Monsieur le Maire propose **Anne FERREIRA, Adjointe au maire en charge des Affaires scolaires – Périscolaire et Petite Enfance** comme représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER Anne FERREIRA représentante du conseil municipal aux trois conseils d'écoles : Maternelle Les Buissons, Elémentaire Les Buissons et Primaire La Forêt pour l'année scolaire 2025/2026.